

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 247/2024

Réglementant la circulation et le stationnement lors du cross du collège Chateaubriand,
Boulevard Victor Hugo - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le mardi 15 octobre 2024.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 20 septembre 2024, présentée par M. BEAU Nicolas, principal du collège Chateaubriand, 17 bis, boulevard Victor Hugo 89500 Villeneuve-sur-Yonne, concernant l'organisation d'un cross, boulevard Victor Hugo à Villeneuve-sur-Yonne le 15 octobre 2023 de 13h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon déroulement de la course, d'édicter une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le collège Chateaubriand est autorisé à organiser son cross le mardi 15 octobre 2024 de 13h00 à 17h00 sur le parcours suivant : Promenade et boulevard Victor Hugo, du Collège à la porte de Sens en passant autour de la tour Philippe Auguste.

Article 2 : Ce jour, à partir de 13 heures 30 et ce jusqu'à 16 heures 30, la circulation et le stationnement de tous véhicules autres que ceux des services de secours et des organisateurs seront interdits sur le parcours ci-dessus précisé ainsi que sur le boulevard Victor Hugo, entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Valprofonde.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'interdiction de circuler et de stationner seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. BEAU Nicolas, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, Police municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 07 octobre 2024.

La Maire, Nadège NAZE.

